FERMETURE DE L'ÉGLISE

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE CITRY

ARRÊTÉ N°5/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS SUR MAIRE

Objet : Arrêté portant fermeture provisoire de l'Eglise de Citry pour des raisons de sécurité.

Monsieur Thierry FLEISCHMAN, Maire de la Commune de CITRY, Seine et Marne,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2, L. 2212-4 et L.2213-24,

Vu les pouvoirs de police du maire,

Vu les éléments de maçonnerie et de charpente issus de la cloison qui fermaient le grenier du bas-côté et qui sont tombés sur le sol du bas-côté,

Vu les risques objectifs de chute d'autres matériaux issus de la toiture et/ou des revêtements des murs humidifiés par les pluies incessantes de cet hiver,

Considérant que l'état de l'église de Citry constitue un péril pour la sécurité publique,

Considérant qu'il incombe au maire de faire cesser tout péril dans l'intérêt des usagers de l'Eglise en ordonnant par voie de conséquence la réfection du mur obstruant le grenier du bas-côté et la remise aux normes techniques des installations électriques courant en travers du bas-côté,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'Eglise de Citry,

ARRÊTE

Article 1 : pour des raisons de sécurité, l'accès à l'église de Citry est provisoirement interdit au public, à compter du 04/03/2024 ;
Article 2 : la réouverture de l'église au public ne pourra intervenir qu'après travaux et sera autorisée par arrêté municipal et qu'après une visite de la commission de sécurité et le constat de la conformité des travaux réalisés ;
Article 3 :
Des mesures de préservation sont à prendre immédiatement pour éviter la circulation des usagers dans l'église, avant même toute réparation de la cloison du grenier situé au-dessus du bas- côté ;
Article 4 :
Monsieur le maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux services de Monsieur le préfet de Seine et Marne ;
Article 5 :
Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de sa notification ;

Article 6 ; ampliation du présent arrêté adressée à
-la sous-préfecture de Meaux ,
-au commandant de la brigade de gendarmerie de la Ferté sous Jouarre,
-au commandant de la brigage des sapeurs-pompiers de la Ferté sous Jouarre,
- Monsieur Déhu, architecte du Patrimoine,
- l'évêché de Meaux.

Fait le 05/03/2024 à CITRY

Le maire, T. FLEISCHMAN

MAIRIE DE CITRY

REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AI-077-217701176-20240304-ARRETE_5_20

MAIRIE DE CITRY

Place Gaston de Renty
77730 CITRY

01 60 23 60 27

Nous contacter

Copyright 2025 Mairie de Citry